



CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

Rapport n°19033-02

Audit du programme régional de développement agricole et rural des Pays de la Loire

Conformité de l'emploi des fonds CASDAR sur le programme 2017

établi par

Benoît BONNEFOI

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Alain PIERRARD

Inspecteur général de santé publique vétérinaire

septembre 2019

SOMMAIRE

Résumé	5
Liste chronologique des recommandations.....	6
1. Termes et déroulement de la mission	7
1.1. Objectifs de la mission	7
1.2. Déroulement de la mission.....	7
2. Caractéristiques générales et structuration du programme audité	8
2.1. Le PRDAR des Pays de la Loire 2014 - 2020	8
2.1.1. Eléments du contexte socio-économique et environnemental.....	8
2.1.2. Principales caractéristiques du programme pluriannuel	8
2.2. Les modalités d'examen du programme	9
2.2.1. Le travail documentaire	9
2.2.2. Les entretiens	10
2.3. Le programme audité	10
2.3.1. Principales caractéristiques du programme 2017	10
2.3.2. La gouvernance du programme.....	11
2.4. Choix des opérations soumises à contrôle approfondi.....	11
3. Organisation administrative de l'instruction et du contrôle du programme par la DGPE	12
3.1. La formalisation de l'instruction par la DGPE et les délais	12
3.2. Le contenu des vérifications par la DGPE.....	12
3.2.1. Vérification du programme pluriannuel	12
3.2.2. Vérification du programme prévisionnel 2017.....	13
3.2.3. Vérification du compte rendu 2017	13
4. Conformité des procédures.....	14
4.1. Le projet de programme et la convention annuelle de financement.....	14
4.2. Les avis sur le projet de PRDAR.....	15
4.2.1. L'avis du comité scientifique de l'APCA.....	15
4.2.2. Les avis du COREDEF	16
4.2.3. Les avis de la DRAAF.....	16
4.3. Les conventions passées par le maître d'oeuvre	17
4.4. Le calcul des charges	17
5. L'exécution du programme 2017.....	18
6. La gestion financière du programme 2017.....	19
6.1. Comparaison réalisations / prévisions budgétaires	19
6.2. Répartition des crédits CASDAR.....	20
6.3. Coûts salariaux affectés au programme.....	20
6.4. Charges indirectes affectées au programme.....	21

7.	Examen des quatre actions sélectionnées.....	21
7.1.	Action élémentaire 2 : en productions végétales, fourragères et végétal spécialisé, contribuer à l'innovation dans les systèmes de culture pour améliorer les performances économiques et environnementales des agricultures ligériennes.....	21
7.1.1.	Description de l'action.....	22
7.1.2.	Comparaison entre les activités prévues et leur réalisation en 2017.....	23
7.1.3.	Comparaison prévisions / réalisations en termes de ressources humaines affectées à l'AE 2	23
7.1.4.	Comparaison prévisions / réalisations en termes de crédits CASDAR et de coût total de l'AE 2	23
7.1.5.	Conclusion sur l'AE 2.....	23
7.2.	Action élémentaire 4 : Projet pilote régional : vers une stratégie partagée pour la détection, la capitalisation et le transfert des innovations, des références et connaissances, en agro-écologie	23
7.2.1.	Description de l'action.....	24
7.2.2.	Comparaison entre les activités prévues et leur réalisation en 2017.....	24
7.2.3.	Comparaison prévisions / réalisations en termes de ressources humaines affectées à l'AE 4	25
7.2.4.	Comparaison prévisions / réalisations en termes de crédits CASDAR et de coût total de l'AE 4	25
7.2.5.	Conclusion sur l'AE 4.....	26
7.3.	Action élémentaire 5 : développer l'agriculture biologique et ses filières	26
7.3.1.	Description de l'action.....	26
7.3.2.	Comparaison entre les activités prévues et leur réalisation en 2017.....	27
7.3.3.	Comparaison prévisions / réalisations en termes de ressources humaines affectées à l'AE 5	28
7.3.4.	Comparaison prévisions / réalisations en termes de crédits CASDAR et de coût total de l'AE 5	28
7.3.5.	Conclusion sur l'AE 5.....	28
7.4.	Action élémentaire 7 : innover pour développer la valeur ajoutée de l'agriculture dans (et pour) les territoires.....	28
7.4.1.	Description de l'action.....	28
7.4.2.	Comparaison entre les activités prévues et leur réalisation en 2017.....	30
7.4.3.	Comparaison prévisions / réalisations en termes de ressources humaines affectées à l'AE 7	30
7.4.4.	Comparaison prévisions / réalisations en termes de crédits CASDAR et de coût total de l'AE 7	30
7.4.5.	Conclusion sur l'AE 7.....	31
7.5.	Remarques générales sur 2017 s'adressant à la CRA	31
7.6.	Remarques générales sur 2017 s'adressant à la DGPE.....	33
	Conclusion.....	34
	Annexes.....	35

RESUME

Une mission d'audit a été réalisée du 25 au 27 juin 2019 sur le programme régional de développement agricole et rural (PRDAR) des Pays de la Loire.

Elle avait pour objet de contrôler la conformité et l'effectivité de la mise en œuvre par la chambre régionale d'agriculture (CRA) des actions subventionnées par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) au cours de l'année 2017 dans le cadre du PRDAR.

Le programme présenté a été élaboré en cohérence avec les orientations du programme national de développement agricole et rural (PNDAR) reprises dans le contrat d'objectifs des chambres d'agriculture, signé le 10 décembre 2013 : concevoir et accompagner des systèmes de production basés sur les principes de l'agro-écologie ; développer l'agriculture biologique...

Le coût total du programme 2017 s'est élevé à 8 179 543 € dont 2 698 432 € ont été financés par la subvention provenant du CASDAR, soit 35,84 % du coût total.

Ce programme repose sur l'activité de la chambre régionale d'agriculture, maître d'œuvre, des 5 chambres départementales, mais aussi de 10 autres partenaires extérieurs au « groupe chambres ».

Au cours de l'année 2017, l'encadrement a été très mobilisé par la préparation du projet de « régionalisation » des chambres au 1^{er} janvier 2018 et par la réalisation du bilan à mi-parcours du PRDAR 2014-2020. Les auditeurs ont pu constater que la bonne mise en œuvre du PRDAR n'en avait pas été affectée.

Le pilotage du PRDAR, tant professionnel que technique, est sérieux et efficient. Le COREDEF, véritable lieu d'échanges, fonctionne de manière satisfaisante.

L'analyse des réalisations 2017 en termes de moyens budgétaires et humains montre qu'elles sont globalement conformes aux prévisions. De plus, la mission considère que les livrables des actions sont de qualité.

Toutefois, en raison de quelques insuffisances constatées, la mission formule des recommandations pour l'avenir, notamment en matière de réduction du nombre d'actions programmées, d'analyse et de valorisation des comptes rendus d'exécution ainsi qu'en matière d'enregistrement de l'activité des agents et de communication.

Au vu de leurs constatations, les auditeurs donnent une assurance raisonnable quant à la bonne utilisation des fonds CASDAR conformément à leur objet.

Mots clés : CASDAR, chambre régionale d'agriculture, Pays de la Loire, développement agricole, DGPE

LISTE CHRONOLOGIQUE DES RECOMMANDATIONS

R1. Recommandation adressée à la DGPE :

Signer et notifier la convention annuelle au plus tard la 1^{ère} quinzaine de juillet.

R2. Recommandation adressée à la CRA des Pays de la Loire :

Revoir la partie du site internet de la CRA consacrée au PRDAR, étendre l'analyse de l'impact des livrables au-delà de l'AE5 et valoriser le compte rendu au-delà de la seule justification de l'aide perçue.

R3. Recommandation adressée à la CRA des Pays de la Loire :

Réduire le nombre d'objectifs opérationnels par AE et le nombre de projets par objectif opérationnel.

R4. Recommandation adressée à la CRA des Pays de la Loire :

Vérifier les comptes rendus établis par les partenaires de façon plus approfondie, notamment en les comparant aux prévisions, avant d'effectuer les consolidations destinées à être retournées à la DGPE.

R5. Recommandation adressée à la CRA des Pays de la Loire :

Affiner le paramétrage de l'application OCTAGRI d'enregistrement de l'activité des agents du « groupe chambre » imputée sur le PRDAR.

1. TERMES ET DEROULEMENT DE LA MISSION

1.1. Objectifs de la mission

Par arrêté du 25 avril 2007 modifié, le ministre chargé de l'agriculture a confié au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) le contrôle après paiement sur l'ensemble des organismes bénéficiaires des subventions financées par le compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural (CASDAR).

Dans ce cadre, le comité d'orientation du CGAAER réuni le 11 décembre 2018, sous la présidence du directeur de cabinet du ministre, a validé le programme de travail 2019. Il a notamment décidé un audit de conformité de l'utilisation des fonds du CASDAR octroyés en 2017 à la chambre régionale d'agriculture (CRA) des Pays de la Loire, maître d'œuvre du programme régional de développement agricole et rural (PRDAR) dans cette région.

L'audit a eu pour objet :

- de vérifier que le compte rendu technique et financier présenté par la chambre régionale est sincère et véritable ;
- de s'assurer que les actions conduites l'ont été conformément au programme prévisionnel agréé par le ministère chargé de l'agriculture.

Il convient de préciser que cette mission n'avait pas pour vocation d'évaluer l'impact du programme ni la pertinence de ses actions.

1.2. Déroulement de la mission

Le vice-président du CGAAER a désigné Monsieur Benoît Bonnefoi, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, et Monsieur Alain Pierrard, inspecteur général de santé publique vétérinaire, pour conduire cette mission d'audit.

La méthode retenue pour conduire cette mission s'appuie sur le manuel d'audit CASDAR élaboré par la mission d'inspection générale et d'audit (MIGA) du CGAAER.

Par lettre en date du 29 avril 2019, le président de la MIGA a informé la chambre régionale d'agriculture de la décision de cet audit.

Les auditeurs ont rencontré le responsable de ce PRDAR au bureau du développement agricole et des chambres d'agriculture (BDA) de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE). Lors de cet entretien du 17 mai 2019, celui-ci a remis aux auditeurs les pièces demandées et a également répondu à leurs questions.

La mission d'audit a demandé des documents complémentaires à la chambre régionale (lettres de mission des responsables d'actions élémentaires (AE), conventions passées avec les réalisateurs d'actions...).

Du 25 au 27 juin 2019, elle s'est rendue à Angers, après avoir adressé à ses interlocuteurs des guides d'entretien (CRA et DRAAF).

Ce rapport a été supervisé le 23 août 2019 par Monsieur Jean-Louis Buër, président de la MIGA au CGAAER.

Le rapport provisoire a été transmis, le 26 août 2019, au directeur général de la chambre régionale et au BDA dans le cadre d'une phase d'échanges contradictoires ainsi qu'à la DRAAF.

Leurs remarques et compléments sont repris en annexe 4 et 5.

2. CARACTERISTIQUES GENERALES ET STRUCTURATION DU PROGRAMME AUDITE

2.1. Le PRDAR des Pays de la Loire 2014 - 2020

2.1.1. Eléments du contexte socio-économique et environnemental

L'agriculture en Pays de la Loire occupe une place centrale dans l'aménagement du territoire, l'emploi et la production de richesse. Avec une production estimée à 10 % du chiffre d'affaires national, soit environ 6,5 milliards d'euros de biens produits en 2017, la région se situe au quatrième rang des régions agricoles françaises.

L'élevage constitue l'orientation principale de l'agriculture régionale avec 62 % de la valeur des productions. La région occupe ainsi la troisième place nationale pour l'élevage des gros bovins, avec 13 % du cheptel français. Les Pays de la Loire sont aussi la deuxième région de production avicole, avec plus du quart de la production nationale et la deuxième région d'élevage porcin avec 11 % du cheptel français. Il y a une grande diversité des productions végétales. Aux côtés des surfaces fourragères et céréalières, les cultures spécialisées comme l'horticulture, l'arboriculture, le maraîchage ou la production de plantes médicinales et à parfum occupent une place importante, notamment en termes d'emplois.

Le secteur agroalimentaire a réalisé en 2016 un chiffre d'affaires de 12,8 milliards d'euros dont 1,4 milliard à l'export. Les activités de transformation de la viande et du lait sont particulièrement importantes avec la présence de grands groupes nationaux. L'emploi dans ce secteur représente 58 000 personnes, soit 24 % des emplois salariés de l'industrie régionale.

Les Pays de la Loire sont l'une des principales régions pour la production sous signe officiel de qualité, notamment en matière de poulets Label Rouge. Ils se situent au quatrième rang national pour la surface exploitée en agriculture biologique. En 2017, la région compte près de 3 000 exploitations certifiées bio. Les 170 000 hectares d'agriculture biologique représentent 8,2 % de la surface agricole régionale.

En 2017, la chambre régionale et les 4 chambres départementales de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Vendée (hors celle de la Mayenne donc) ont préparé de manière opérationnelle la « régionalisation » de leur structure. Depuis le 1^{er} janvier 2018, tous les salariés de ces 5 chambres sont donc employés par la nouvelle Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire, dans une organisation repensée et avec des moyens totalement partagés sur tout le territoire. Par ailleurs, également au 1^{er} janvier 2018, la région a été maillée en 20 territoires de proximité, cohérents avec les établissements publics de coopération intercommunale. Dans chacun de ces territoires, se trouve un bureau décentralisé avec une équipe multi-compétente qui offre en proximité tous les services des chambres d'agriculture.

2.1.2. Principales caractéristiques du programme pluriannuel

En février 2014, la chambre régionale d'agriculture a déposé un programme pluriannuel (PRDAR 2014 - 2020) dans le cadre du programme national de développement agricole et rural (PNDAR).

Ce programme a été élaboré en cohérence avec le projet agricole régional. Ce dernier document

constitue les grandes orientations des chambres d'agriculture des Pays de la Loire. Il a été rédigé en 2012 en début de mandature des élus. Il se décline en 3 grands axes :

- conforter les emplois ;
- développer l'innovation et la valeur ajoutée ;
- aménager et préserver le territoire et les ressources.

Ces actions s'inscrivent également en cohérence avec le projet global des Chambres d'agriculture de la région, notamment avec l'axe de travail « développer et transférer les innovations au service d'une agriculture écologiquement intensive en s'appuyant sur les groupes ».

Le PRDAR des Pays de la Loire intègre parfaitement les orientations du PNDAR reprises dans le contrat d'objectifs des chambres d'agriculture pour les programmes de développement agricole et rural, signé le 10 décembre 2013 entre le ministre et le président de l'APCA. En effet, près de 80 % des ETP sont engagés dans les deux premières thématiques prioritaires du PNDAR (anticipation et agro-écologie).

La programmation 2014 - 2020 a été élaborée par la chambre régionale sur la base des enjeux partagés au cours de l'exercice de réalisation du Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD). Ce dernier a été validé en avril 2012 pour une période de 7 ans. Un plan d'action a été établi.

La DRAAF a émis un avis globalement favorable sur le PRDAR des Pays de la Loire.

La mission relève la cohérence du programme pluriannuel (PRDAR 2014 – 2020) avec les 3 documents de référence : PNDAR, projet agricole régional des chambres d'agriculture et PRAD.

2.2. Les modalités d'examen du programme

2.2.1. Le travail documentaire

Les auditeurs se sont attachés dans un premier temps à réunir différents documents de nature réglementaire et procédurale (instructions ministérielles et notamment les circulaires du 20 juin et du 25 septembre 2013, contrat d'objectifs APCA / MAA pour 2014 – 2020, instruction du 29 septembre 2016 pour la préparation des programmes de développement agricole et rural 2017 programme 775,...).

En second lieu, les auditeurs ont reçu de la part du BDA :

- le programme pluriannuel PRDAR 2014 - 2020 et le programme détaillé 2017 ;
- l'arrêté d'approbation du PRDAR 2017, en date du 21 avril 2017 ;
- la convention CASDAR 2017 MAA / CRA, notifiée le 27 octobre 2017 ;
- le bilan à mi-parcours du PRDAR 2014 – 2020 ;
- l'avis du COREDEF sur le programme prévisionnel ;
- l'avis du comité scientifique de l'APCA sur le programme pluriannuel ;
- l'avis de la DRAAF sur les engagements prévisionnels 2017 ;
- l'avis du ministère sur le programme prévisionnel (fiche d'examen faite par le BDA) ;
- les copies des échanges entre le BDA et la CRA pour les demandes de modifications à apporter au programme prévisionnel ;
- le compte rendu et les justificatifs financiers du PRDAR 2017 (extraits DARWIN...) ;
- la fiche d'examen du BDA sur le compte rendu d'exécution 2017.

2.2.2. Les entretiens

La liste des personnes rencontrées à Paris et dans les Pays de la Loire figure en annexe 2 du présent rapport.

Les différents entretiens conduits à la DRAAF et à la chambre régionale d'agriculture ont permis de recueillir nombre d'informations générales et précises relatives à la mise en œuvre du programme.

Par ailleurs, de nombreux documents descriptifs (plaquettes, guides, fiches, comptes rendus et autres livrables) ont été collectés par les auditeurs.

2.3. Le programme audité

2.3.1. Principales caractéristiques du programme 2017

Le programme 2014 – 2020 construit fin 2013 a conservé toute sa pertinence. Aucune action n'a été arrêtée en 2017. Aucune action nouvelle n'a été rajoutée. Aucune évolution majeure n'a été effectuée. Seuls des infléchissements mineurs ont été apportés. Le pilote de l'action élémentaire 2 a changé en 2017 en raison du départ du pilote initial.

En conséquence, le programme 2017 comprend les 9 actions suivantes :

- AE 1 : renouveler les générations et les formes d'exercice de l'activité ;
- AE 2 : en productions végétales, fourragères et végétal spécialisé, contribuer à l'innovation dans les systèmes de culture pour améliorer les performances économiques et environnementales des agricultures ligériennes ;
- AE 3 : en productions animales, contribuer à l'innovation dans les systèmes d'élevage pour améliorer les performances économiques et environnementales des agricultures ligériennes
- AE 4 : Projet pilote régional : vers une stratégie partagée pour la détection, la capitalisation et le transfert des innovations, des références et connaissances, en agro-écologie ;
- AE 5 : développer l'agriculture biologique et ses filières ;
- AE 6 : développer les bénéfices partagés agriculture et environnement, pour répondre aux enjeux territoriaux ;
- AE 7 : innover pour développer la valeur ajoutée de l'agriculture dans (et pour) les territoires ;
- AE 8 : accompagner l'appui au remplacement en agriculture ;
- AE 9 : gouvernance du programme.

La convention du programme 2017 a prévu une subvention CASDAR de 2 698 432 € correspondant à 35,84 % du montant total des dépenses prévisionnelles arrêtées à 7 529 496 €. Le compte rendu présenté fait état d'un total de dépenses s'élevant à 8 179 543 €, ce qui représente une hausse de 650 047 € par rapport au prévisionnel, soit 8,6 %.

Ce programme repose principalement sur l'activité des 5 chambres départementales d'agriculture (CDA – Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée) et sur la chambre régionale d'agriculture (CRA) qui en est le maître d'œuvre. Y participent également 10 autres organismes extérieurs au « groupe chambres ».

2.3.2. La gouvernance du programme

La gouvernance stratégique du PRDAR 2017 a été assurée par le comité d'orientation « recherche, développement, formation » (COREDEF) et par le comité de pilotage mis en place.

Conformément à l'article D.512-6 du code rural et de la pêche maritime, le COREDEF assure :

- l'orientation et le suivi de la politique régionale de développement agricole ;
- l'appui à l'élaboration et au suivi du PRDAR ;
- l'orientation et le suivi des appels à projets relatifs au développement, à la recherche et à l'expérimentation ;
- le suivi de la mise en œuvre des politiques de développement agricole régional (CPER, FEADER) ;
- la coordination des acteurs du développement agricole et des acteurs impliqués dans des programmes.

Fin 2013, afin de préparer le PRDAR 2014 – 2020, le COREDEF a été élargi à tous les partenaires réalisateurs du PRDAR bénéficiaires du CASDAR.

Le COREDEF des Pays de la Loire a mis le programme à son ordre du jour lors de ses réunions des 6 décembre 2013 (pluriannuel), 28 novembre 2016 (prévisionnel 2017), 29 mai 2017 (bilan à mi-parcours et programme prévisionnel 2017 révisé) et 1^{er} juin 2018 (réalisation 2017).

La gouvernance professionnelle fait, par ailleurs, l'objet d'un pilotage régional fort de la part des élus par le biais de comités d'orientation de domaine (internes Chambres) et des comités de pilotage du pôle d'activités (ouverts à l'extérieur des chambres). Les documents soumis au COREDEF sont préalablement examinés par le bureau de la CRA.

La gouvernance technique est assurée au sein d'un comité de pilotage animé par le pilote du PRDAR, chef du service Innovation, projets et programmes. C'est au sein du groupe technique interne « Innovation et transfert », rassemblant les pilotes d'AE du PRDAR, qu'ont lieu les échanges nécessaires à la mise en œuvre du programme régional.

Le pilote régional adresse une relance écrite à chaque pilote d'AE et à chaque partenaire avant les diverses échéances (élaboration du prévisionnel et rédaction du compte rendu), répondant ainsi aux obligations attendues d'un chef de file.

En 2017, l'encadrement notamment a été intensément mobilisé par la préparation du projet de « régionalisation » des chambres et par la réalisation du bilan à mi-parcours du PRDAR 2014 – 2020. Les auditeurs, au travers des différents entretiens, ont pu constater que la bonne mise en œuvre du PRDAR n'en avait pas été affectée.

Le comité des directeurs « entreprise », très souvent chargés de PRDAR dans leur chambre est également consulté sur le suivi du programme.

Le pilote régional, ainsi que les pilotes d'AE, disposent d'une fiche descriptive de poste au sein de laquelle sont détaillées leurs missions en matière de PRDAR.

2.4. Choix des opérations soumises à contrôle approfondi

Préalablement à leur déplacement pour rencontrer les opérateurs, les auditeurs ont retenu 4 AE particulières comme supports de leurs investigations approfondies :

Action 2 : en productions végétales, fourragères et végétal spécialisé, contribuer à l'innovation dans

les systèmes de culture pour améliorer les performances économiques et environnementales des agricultures ligériennes

Action 4 : Projet pilote régional : vers une stratégie partagée pour la détection, la capitalisation et le transfert des innovations, des références et connaissances, en agro-écologie

Action 5 : développer l'agriculture biologique et ses filières

Action 7 : innover pour développer la valeur ajoutée de l'agriculture dans (et pour) les territoires

Les critères retenus pour guider les auditeurs dans le choix de ces actions ont été les suivants :

- les priorités gouvernementales ;
- l'importance de ces actions pour le développement de l'agriculture de la région ;
- le niveau des crédits CASDAR mobilisés ;
- le niveau de mise en œuvre des actions et l'articulation entre elles.

Les guides d'entretien envoyés préalablement au déplacement informaient les interlocuteurs de ce choix.

3. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTRUCTION ET DU CONTROLE DU PROGRAMME PAR LA DGPE

3.1. La formalisation de l'instruction par la DGPE et les délais

Les auditeurs ont examiné les documents qui leur ont été adressés par le BDA.

L'instruction de la DGPE est formalisée dans trois fiches d'examen. Celles-ci retracent le contrôle sur pièces qui a été opéré :

- du programme pluriannuel 2014 - 2020 ;
- du programme prévisionnel 2017 ;
- du compte rendu du programme 2017.

Les auditeurs notent que ces fiches sont claires, bien renseignées et visées par le chef du bureau.

Le programme prévisionnel 2017 modifié a été adressé par la CRA le 30 mai 2017. Des échanges ont eu lieu entre le service instructeur et la CRA en avril et mai 2017. La DRAAF a rendu son avis le 7 juillet 2017. L'arrêté portant approbation du PRDAR Pays de la Loire présenté par la chambre régionale pour l'année 2017 a été signé le 21 avril 2017.

S'agissant du compte rendu, il a été envoyé par la CRA le 21 juin 2018, après la date limite fixée au 31 mai 2018 par la DGPE.

3.2. Le contenu des vérifications par la DGPE

3.2.1. Vérification du programme pluriannuel

Les auditeurs ont étudié la fiche d'examen du projet de PRDAR.

Cette fiche vise à vérifier la présence de pièces demandées et à faire des observations sur :

- les documents reçus ;
- le contenu ;

- les éléments financiers et les ETP ;
- l'appréciation qualitative du programme ;
- les demandes de compléments à faire à la chambre régionale.

Les observations portées par le BDA sont bien adaptées selon les différentes rubriques de la fiche. Les demandes de modifications formulées auprès de la CRA sont bien explicitées. Le BDA, en liaison avec la DRAAF, a ensuite bien suivi leur intégration dans la version définitive du programme.

3.2.2. Vérification du programme prévisionnel 2017

Les auditeurs ont étudié la fiche d'examen du programme prévisionnel 2017, datée du 30 juin 2017.

La fiche d'examen du programme reprend les rubriques suivantes :

- les documents reçus ;
- les avis externes ;
- les éléments financiers et les ETP ;
- la validation du PPR par la DRAAF ;
- la complétude des documents ;
- la vérification des contraintes ou des recommandations quantifiées ;
- l'appréciation qualitative du programme ;
- l'appréciation générale qualitative sur le respect de la programmation, l'évolution des AE, l'évolution des moyens ;
- des demandes de compléments ;
- des recommandations.

La mission considère que les observations portées par le BDA sont pertinentes.

3.2.3. Vérification du compte rendu 2017

La DGPE a adressé le 26 mars 2018 aux présidents de CRA un courrier leur donnant les modalités de préparation des comptes rendus 2017. Cette instruction précise les documents à retourner, avant le 31 mai 2018.

La fiche d'examen du compte rendu signée le 12 octobre 2018 reprend les rubriques suivantes :

- les documents reçus ;
- les avis externes ;
- les éléments financiers et les ETP ;
- la complétude des documents ;
- la vérification des contraintes ou des recommandations quantifiées ;
- l'appréciation qualitative de l'ensemble des documents de compte-rendu ;
- l'appréciation qualitative du respect de la programmation
- des demandes de compléments ;
- une conclusion de l'instruction.

La mission considère que les observations portées par le BDA sont pertinentes. Les compléments demandés ont bien été fournis par la CRA avant la clôture de l'instruction.

La DGPE conclut ainsi son instruction : "Sur la base de l'analyse du compte-rendu de réalisation

fourni par le contractant, le programme a été conduit conformément aux termes de la convention et le solde de la subvention peut être versé en totalité."

4. CONFORMITE DES PROCEDURES

4.1. Le projet de programme et la convention annuelle de financement

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le président de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) ont signé, le 10 décembre 2013, un contrat d'objectifs des chambres d'agriculture pour les programmes de développement régionaux financés par le CASDAR. Dans ces conditions, la CRA des Pays de la Loire a présenté à la DGPE le 10 février 2014 son programme pluriannuel accompagné de ses engagements prévisionnels.

Pour l'année 2017, la CRA a présenté ses engagements prévisionnels à la DGPE le 29 novembre 2016, respectant la date limite fixée par la DGPE.

Les principales inflexions par rapport au programme pluriannuel sont la construction en 2015 du PPR sur la base de l'AE4 préexistante (en application de l'instruction technique DGPAAT/SDDRC/2015-124 du 10 février 2015 et validé en COREAMR mi 2015) et de ses objectifs d'émergence et de détection d'innovation, de capitalisation des références actionnables ainsi que de progression de la lisibilité et l'efficacité des actions de transfert.

Par ailleurs, un objectif opérationnel spécifique regroupant les contributions au PPR est identifié en 2017 au sein de l'AE5 (Bio) (2016 avait permis de regrouper les actions de diffusion dans un objectif opérationnel spécifique).

Les suites à donner au bilan à mi-parcours du PRDAR 2014-2020 réalisé en 2017 se traduira par des inflexions vis-à-vis du PRDAR en 2018.

Les arbitrages rendus par le Conseil supérieur de coordination et d'orientation de l'économie agricole et agroalimentaire (CSO) du 23 mars 2017 ont conduit à la réduction de 5% des crédits CASDAR alloués à chacun des PRDAR 2017 (-142 022 € pour les Pays de la Loire). La programmation prévisionnelle du PRDAR des Pays de la Loire 2017 a été ajustée avec les partenaires bénéficiaires. Les engagements prévisionnels révisés ont été transmis à la DGPE le 30 mai 2017, respectant la date limite du 31 mai 2017.

Conformément aux consignes de la DGPE, les actions supprimées en raison de la réduction de crédits y sont explicitement identifiées. Les crédits affectés à l'AE4 (PPR) ont été quasi maintenus (-1,8%) et en mobilisant 16 % du CASDAR total, cette action respecte bien la consigne de représenter 11 % minimum du programme. L'impact a été minoré (baisse inférieure à 2,5 %) pour les actions contribuant le plus directement à l'agroécologie : AE 2 et 3 (respectivement innovation végétale et animale) et AE5 (Bio). Les AE 7 et 6 ont été les plus impactées (respectivement -21 % et - 13 %). Au global, le programme prévisionnel baisse de 2,4 ETP et de 250 000 € en coût total. Ce dernier chiffre traduit le fait que l'impact de la baisse des crédits du CASDAR est absorbé pour 1/3 par une augmentation de l'autofinancement (le taux global « crédits CASDAR / coût total » passe de 37 à 36 %).

Ainsi, la mission constate que les consignes de prise en compte de la baisse du CASDAR, données par la DGPE le 3 avril 2017, ont bien été respectées et que les consignes initiales continuent à l'être

aussi (notamment, maximum 10 AE, minimum 5 % des crédits CASDAR hors Chambres, minimum 20 % de crédits CASDAR / action, nombre d'ETP affectées au PRDAR / nombre total d'agents impliqués dans le PRDAR supérieur à 0,4, dépenses indirectes < 40 % des dépenses directes du programme consolidé).

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a signé le 21 avril 2017 l'arrêté portant approbation de programmes de développement agricole et rural et d'actions de développement agricole et rural en accompagnement de ces programmes pour l'année 2017.

En annexe 1 de l'arrêté figure le montant maximum du concours financier du CASDAR pouvant être alloué à la CRA des Pays de la Loire pour son programme (2 698 432 €).

La fiche d'examen, par le BDA, du projet d'engagement prévisionnel pour 2017 a été signée par le chef de bureau le 30 juin 2017.

Sur cette base la DGPE a préparé un projet de convention. Le visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel est daté du 5 octobre 2017, la signature de la convention est datée du 25 octobre 2017 et la notification par le MAA datée du 27 octobre 2017.

Son objet (article1) décrit les 9 AE prévues par la CRA et agréées par le ministère. Il fait référence (annexe) à la liste des partenaires et la répartition des crédits CASDAR entre eux. L'article 4 précise que le montant de la subvention s'élève à 2 698 432 € (conforme à l'arrêté ministériel du 21 avril 2017) et qu'il correspond à 35,84 % des dépenses prévisionnelles arrêtées à 7 529 496 €. Il prévoit que si les dépenses sont inférieures à celles inscrites au budget prévisionnel, la subvention sera automatiquement réduite pour conserver le même taux de 35,84%.

L'article 5 prévoit les modalités de versement : 85 % à la signature de la convention et le solde après remise et approbation du compte rendu final d'exécution et des comptes de réalisation définitifs.

L'article 8 précise ce qui est attendu du compte rendu d'exécution que la CRA doit produire avant le 31 mai 2018 suivant le modèle communiqué par l'administration. Les consignes pour la production du compte rendu de réalisation 2017 ont bien été formalisées dans une note DGPE/SCPE/SDPE/BDA de mars 2018.

L'ensemble des documents préparés par la DGPE (arrêté, convention, fiches d'examen du programme et du compte rendu) est cohérent et n'appelle pas d'observation quant à leur conformité par rapport aux documents de référence (contrats d'objectifs APCA/MAA, circulaires ministérielles des 20 juin 2013, 25 septembre 2013, 10 février 2015,...).

Toutefois, la mission regrette que la notification de la convention soit intervenue en octobre. La mission constate qu'en 2016, l'arrêté avait été signé le 22 juin et au vu du calendrier de notification de la convention financière en 2016, elle considère réaliste sa notification première quinzaine de juillet.

R1. Recommandation adressée à la DGPE :
Signer et notifier la convention annuelle au plus tard la 1^{ère} quinzaine de juillet.

4.2. Les avis sur le projet de PRDAR

4.2.1. L'avis du comité scientifique de l'APCA

Le comité scientifique s'est réuni les 27 et 28 février 2014 pour évaluer les PRDAR 2014-2020.

Concernant le programme Pays de la Loire, il a relevé plusieurs points forts :

- Un programme solide et bien argumenté au niveau du diagnostic territorial et des enjeux.
- La définition des actions élémentaires est claire ; les actions sont bien délimitées, le mode de gouvernance exposé est convaincant.
- Les partenariats sont divers et bien décrits ; le lien avec l'enseignement supérieur est particulièrement riche.
- Le comité scientifique apprécie la manière dont l'innovation agro-écologique est placée au cœur de la plupart des actions.

Pour le comité scientifique, les points à améliorer et les recommandations sont les suivants :

- Il souligne le risque lié au non précision des modes de gestion des nombreux indicateurs proposés.
- Il invite la Chambre à mieux les définir, notamment pour l'AE4.
- Il incite la Chambre à une grande vigilance concernant la cohérence entre les actions (cohérence entre actions dédiées à l'animal et au végétal pour accompagner les systèmes de polyculture-élevage ; cohérence entre les différentes approches de l'innovation...).

En réponse, la CRA a décidé de la constitution d'un groupe technique interne « Innovation et transfert », regroupant les pilotes d'AE du PRDAR. Outre la coordination et le suivi général du programme, il assurera le pilotage technique des chantiers transversaux aux AE du PRDAR et dont la majorité sont intégrés dans l'AE4.

4.2.2. Les avis du COREDEF

Le COREDEF des Pays de la Loire s'est réuni le 6 décembre 2013 pour examiner les propositions d'actions à intégrer dans le PRDAR de la nouvelle programmation 2014-2020. Les membres du COREDEF ont validé les axes du PRDAR 2014-2020.

La présentation et les débats illustrent notamment que l'AE1 fait écho tant à l'installation qu'à la difficulté à trouver des salariés, l'AE2 au fait que la conversion part de bases agronomiques, l'AE3 à la volonté de maintenir l'élevage en Pays de la Loire, l'AE4 au constat partager des efforts nécessaires en matière de transfert et l'AE5 à l'intérêt confirmé d'une action spécifique ainsi que plus généralement à l'impulsion à donner à la double performance de l'agriculture. L'importance des indicateurs a été rappelée.

Le 28 novembre 2016, le COREDEF a examiné le projet d'engagements prévisionnels initial pour 2017. A l'issue des débats, le projet de programme prévisionnel pour 2017 ne soulève pas d'observation.

Il en est de même pour le projet de programme prévisionnel pour 2017 modifié suite à la baisse de 5% des crédits CASDAR, examiné par le COREDEF le 29 mai 2017.

Le COREDEF a examiné le compte rendu de réalisation du PRDAR 2017 lors de sa réunion du 1^{er} juin 2018 (présentation du volet financier et d'actions phares). Il a été validé.

4.2.3. Les avis de la DRAAF

Dans sa lettre du 8 avril 2014, le directeur régional de la DRAAF a fait part de son avis sur le PRDAR 2014-2020. Il émet un avis favorable.

Il relève la clarté des fiches actions et leur cohérence avec les finalités et objectifs de travail.

De même, il souligne la cohérence externe avec le PRAD, le PNDAR et les actions de référence du contrat d'objectifs de l'APCA.

Par courrier du 7 juillet 2017, la directrice régionale de la DRAAF émet un avis favorable sur la version actualisée des engagements prévisionnels 2017.

Elle constate le respect des consignes données par le ministère pour absorber la baisse de 5 % des crédits. Elle considère que la comitologie mise en place permet d'associer les acteurs concernés en vue d'une meilleure cohérence des actions de développement agricole. Elle souligne l'attente forte sur la mise en œuvre des actions relevant du PPR en lien avec les difficultés rencontrées en 2016 (cf. 7.2.2).

S'agissant du compte rendu des actions réalisés en 2017, la mission n'a pas connaissance de l'existence d'un avis de la DRAAF.

4.3. Les conventions passées par le maître d'oeuvre

Les conventions signées entre la CRA et ses partenaires ont été signées le 6 novembre et transmises le 7 novembre 2017.

Elles sont au nombre de 15, dont 10 hors « groupe chambres ». Les partenaires hors « groupe chambres » bénéficient, globalement, de 12,5 % des crédits du CASDAR. Le PRDAR des Pays de la Loire est parmi ceux où le partenariat est le plus développé.

Pour la 1^{ère} fois en 2017, une convention de partenariat unique entre la Coordination agrobiologique des Pays de la Loire (CAB) et la CRA a regroupé l'ensemble des actions réalisées par le réseau CAB-GAB (Civam en Mayenne) bénéficiant de CASDAR dans le cadre du PRDAR.

C'était déjà le cas pour les services de remplacement pour plus de souplesse et réduire le recours aux avenants générés par les écarts entre prévisionnel et réalisé initialement pour chacun des départements.

En 2017, il n'y a donc pas été nécessaire de signer d'avenant. L'ensemble des partenaires a reçu un montant de CASDAR identique au prévisionnel.

4.4. Le calcul des charges

Les dépenses de personnels représentent près de 70 % du coût total du PRDAR 2017.

La liste des agents, nominative (à quelques exceptions près : GAB, et CIVAM, ADEFA et AVEFA, FDGEA et FVGE), et la quotité de temps (% ETP) ventilée par AE est certifiée par l'autorité de chaque partenaire (président, trésorier, ...).

La méthode de comptabilisation des coûts des actions est décrite pour chacun des partenaires dans une fiche signée par son président (trésorier) et son agent comptable (commissaire aux comptes). Les règles sont propres à chacun des partenaires et peuvent différer. Pour le « groupe chambres », elles font référence à la méthode validée par l'APCA.

Les éléments fournis par chaque partenaire, dans le cadre du compte rendu, font l'objet de contrôles de cohérence par le pilote du programme et son assistante (éléments financiers, liste d'agents et ETP).

Le « groupe chambres » utilise le logiciel de gestion des activités adapté au réseau des chambres

d'agriculture « OCTAGRI » pour enregistrer le temps de travail des agents. La nomenclature est définie par le directeur. Pour les prestations rémunérées, les appels à projets ou les projets mobilisant des fonds européens, la nomenclature permet une individualisation précise du relevé des temps. Il n'y a pas de code d'activité détaillé spécifique au PRDAR (AE, Objectifs opérationnels, actions,...). Les chefs de service sélectionnent, à partir des codes activités renseignés, à dire d'expert, les temps imputables au PRDAR en les ventilant par AE.

Ce point sera repris au § 7.5.

5. L'EXECUTION DU PROGRAMME 2017

L'année 2017 constitue la 4^{ème} année de mise en œuvre du programme pluriannuel. Celle-ci a bénéficié du fait que la CRA avait identifié dès la conception initiale du PRDAR une AE regroupant l'ensemble des objectifs opérationnels traitant de l'agriculture biologique (AE5). De même, l'AE4 instituée dès le début du PRDAR a facilité la constitution dès 2010 du PPR demandé en 2016.

Elle bénéficie aussi de la création en 2009 du fonds mutualisé régional. Il concerne 12 « actions » en 2017 et permet de mobiliser des ressources issues de la Taxe Additionnelle à la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TATFNB) de chacune des chambres départementales pour mettre en place progressivement des équipes au sein de la CRA, chargées de mettre en œuvre des actions à l'échelle des Pays de la Loire. C'est par exemple le cas pour les études économiques mais aussi pour le pilotage d'AE ou d'objectifs opérationnels.

Ainsi, l'AE 4 bénéficie de la création dans l'organigramme de la CRA de l'équipe « Innovation, Projets et Programmes » (IPP) et l'AE 5 de la constitution d'une équipe régionale dédiée à l'agriculture biologique (cf 7.3.5).

La désignation, en 2017, d'une nouvelle pilote de l'AE2, intégrée à l'équipe IPP (dont le responsable est le pilote du PRDAR), a permis de mieux coordonner les différentes entités du groupe chambres contribuant à la mise en œuvre de cette AE et vis-à-vis desquelles elle détient une autorité fonctionnelle (groupes métiers transversaux, directions du végétal, fermes expérimentales, ...).

Des groupes ad hoc permettaient d'organiser les nécessaires articulations et/ou coordinations. Ainsi, a été installé en 2016 un groupe technique interne « Innovation et transfert », principalement constitué des pilotes des actions du PRDAR. Le pilotage administratif du PRDAR bénéficiait d'un groupe spécifique issu des chambres départementales.

Autre exemple, au niveau d'un objectif opérationnel, le Comité technique régional « forêt, bois, bocage, paysage » réunissait des conseillers des 5 Chambres départementales (pas d'équivalent à la CRA), animés par un conseiller de la CDA72 et traitait au sein de l'AE7 des actions de l'objectif opérationnel 6 « agroforesterie et gestion bocagère durable » regroupant les actions se rapportant à l'arbre.

Cette charge de travail de coordination peut mobiliser fortement certains agents de la CRA. Pour l'illustrer, la mission a constaté qu'en 2017, le pilote de l'AE7 animait le groupe régional des Directeurs « Territoires » des Chambres des Pays de la Loire (5 CDA + CRA) qui se réunissait mensuellement et traitait des champs d'intervention des Chambres principalement dans le périmètre de l'AE7 (double cible agriculteurs et collectivités). Il était aussi pilote de l'AE4 (remplacé courant 2018 par le Directeur « Territoires » de la Chambre de Loire-Atlantique) et de l'ensemble du PRDAR.

La comitologie mise en place s'avère nécessaire pour assurer la mise en œuvre de l'ensemble des

actions inscrites au PRDAR. Le document daté de juin 2017 et intitulé « bilan à mi-parcours », remis à la mission, indique d'ailleurs comme souhaitable de « simplifier le contenu de certaines actions élémentaires, trop foisonnant ». Les interlocuteurs de la mission, tant au sein de la CRA qu'à la DRAAF, ont d'ailleurs souligné le rôle structurant du PRDAR. La gouvernance et le pilotage des différentes actions du PRDAR s'avèrent donc complexes et consommateurs de temps. Ils ne pourront que bénéficier de la régionalisation mise en place le 1^{er} janvier 2018.

Ce point sera repris au § 7.5.

Le programme 2017 est globalement conforme au prévisionnel. Les livrables adressés avec le compte rendu et ceux remis à la mission rendent bien compte de l'importance des réalisations action par action. Ils sont de très bonne qualité et bien adaptés au public cible. La mission a constaté, sur les publications qu'elle a consultées, la présence du logo indiquant l'existence d'un financement par le CASDAR.

6. LA GESTION FINANCIERE DU PROGRAMME 2017

6.1. Comparaison réalisations / prévisions budgétaires

La comparaison des moyens financiers mis en œuvre avec ceux qui étaient prévus révèle une hausse de 8,6 %. Ainsi le coût total de 2017 passe de 7 529 496 € à 8 179 543 €. Le montant des crédits CASDAR restant fixé à 2 698 432 €, cette subvention représente 32,99 % du coût contre 35,84 % dans le budget prévisionnel. Les sur-réalisations concernent toutes les AE, à l'exception de l'AE 9 (gouvernance).

La mission constate que le coût de la gouvernance du programme est bien inférieur à 5 % du coût total (compte consolidé) : 87 671 € / 8 179 543 € = 1 %.

Dépenses (en €)	AE 1		AE 2		AE 3		AE 4		AE 5	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Personnel qualifié	140 029	162 519	1 002 355	1 141 841	919 745	867 301	621 257	737 852	721 769	740 046
Autres directes	113 277	105 745	249 706	250 382	242 798	227 773	230 310	183 647	295 856	309 361
Indirectes	38 604	50 983	361 130	369 535	229 310	330 985	164 731	220 422	165 295	160 206
Total	291 910	319 247	1 613 192	1 761 758	1 391 854	1 426 061	1 016 299	1 141 923	1 182 920	1 209 613
Ecart (en %)		+ 9		+ 9		+ 2		+ 12		+ 2

Dépenses (en €)	AE 6		AE 7		AE 8		AE 9		Total	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Personnel qualifié	308 076	355 169	678 936	755 670	24 000	24 846	82 356	69 875	4 498 524	4 855 121
Autres directes	81 432	102 346	195 525	215 349	293 796	335 160	8 342	11 533	1 711 042	1 741 299
Indirectes	100 583	144 236	244 776	291 249	6 400	9 241	9 098	6 263	1 319 929	1 583 123
Total	490 091	601 752	1 119 238	1 262 270	324 196	369 247	99 796	87 671	7 529 496	8 179 543
Ecart (en %)		+ 23		+ 13		+ 14		- 12		+ 8,6

La comparaison des comptes de réalisation certifiés et des prévisions budgétaires effectuée à partir des documents établis par la chambre départementale du Maine-et-Loire amène aux constatations suivantes : l'augmentation de 21 196 € (989 499 € - 968 303 €) du coût total du programme 2017 a été ventilée, selon les différentes lignes de dépenses et de recettes, uniquement sur l'action élémentaire AE 1. Pour les 8 autres AE, la ventilation, en dépenses et en recettes, est rigoureusement identique dans le prévisionnel et le réalisé.

Ce point sera repris au § 7.5.

6.2. Répartition des crédits CASDAR

Le tableau suivant présente le ratio des crédits CASDAR utilisés par AE sur le coût total de l'action :

AE	Crédits CASDAR (€)	Coût total par AE (€)	CASDAR/ Coût total (%)
AE 1	150 281,00	319 247,00	47 %
AE 2	506 382,09	1 761 758,91	29 %
AE 3	442 963,53	1 426 061,03	31 %
AE 4	474 216,00	1 141 923,02	42 %
AE 5	377 312,00	1 209 613,00	31 %
AE 6	189 231,36	601 752,36	31 %
AE 7	315 321,02	1 262 270,19	25 %
AE 8	171 898,00	369 247,00	47 %
AE 9	70 827,00	87 671,00	81 %
Total	2 698 432,00	8 179 543,51	33 %

Ce ratio est supérieur à 20 % conformément aux instructions de la DGPE.

De plus, la part des crédits CASDAR consacrés au PPR (AE 4) est supérieure au minimum de 11 % fixé par les instructions ministérielles : $474\,216 / 2\,698\,432 = 17,5\%$.

6.3. Coûts salariaux affectés au programme

Les engagements prévisionnels pour 2017 étaient basés sur 85,63 ETP. Les réalisations font apparaître un total de 92,95 ETP, soit une hausse de 7,32 ETP ou 8,6 %. Cette moyenne cache des disparités entre AE et entre acteurs. En effet, les ETP affectés aux AE 1 et 4 ont significativement augmenté, alors que ceux affectés à la gouvernance ont diminué. De même la chambre départementale de la Mayenne a consacré plus de moyens humains que prévu.

ETP	AE	Prévu	Réalisé	Ecart	Ecart (en %)
Par action	AE 1	14,06	16,09	+ 2,03	+ 14
	AE 2	17,89	18,64	+ 0,75	+ 4
	AE 3	12,16	13,30	+ 1,14	+ 9
	AE 4	9,75	11,52	+ 1,77	+ 18
	AE 5	14,17	14,24	+ 0,07	+ 0,5
	AE 6	4,83	5,19	+ 0,36	+ 7
	AE 7	11,77	13,12	+ 1,35	+ 11
	AE 8	0,40	0,41	+ 0,01	+ 2,5
	AE 9	0,60	0,44	- 0,16	- 27
	Total	85,63	92,95	+ 7,32	+ 8,6

ETP	Prévu	Réalisé	Ecart	Ecart (en %)
Par acteur				
CA 44	7,56	7,63	+ 0,07	+ 0,9
CA 49	9,60	9,80	+ 0,20	+ 2
CA 53	5,80	8,10	+ 2,30	+ 40
CA 72	8,91	9,68	+ 0,77	+ 9
CA 85	10,78	11,65	+ 0,87	+ 8
CRA PL	22,93	24,35	+ 1,42	+ 6
AREFA	12,10	13,63	+ 1,53	+ 13
ARELPAL	1,45	1,60	+ 0,15	+ 10
CAB	4,10	4,10	0	0
CDFO	0,20	0,20	0	0
FRCUMA	1,80	1,80	0	0
SR	0,40	0,41	+ 0,01	+ 2
Total	85,63	92,95	+ 7,32	+ 8,6

La mission constate que le ratio des ETP affectés au programme sur le nombre total d'agents impliqués est effectivement supérieur à 0,4 : $92,95 / 203 = 0,46$.

6.4. Charges indirectes affectées au programme

Les charges indirectes affectées au programme sont déterminées selon la méthode de calcul et d'imputation établie par l'APCA (cf délibération n°08-12 du 26 mars 2008).

La mission constate que les dépenses indirectes affectées respectent bien le critère « < à 40 % des dépenses directes du programme (compte consolidé) » :

$1\,583\,123,03 \text{ €} / (8\,179\,543,51 \text{ €} - 1\,583\,123,03 \text{ €}) = 24 \%$.

Elles augmentent cependant de 19 % quand le coût total ne progresse que de 8,6 %.

7. EXAMEN DES QUATRE ACTIONS SELECTIONNEES

La mission s'est attachée à vérifier pour chacune des quatre actions sélectionnées (cf. 2.4.) l'existence d'éléments concrets permettant :

- d'évaluer la réalité des informations transcrites dans le compte rendu des engagements de 2017 en auditant les intervenants et en examinant les livrables ;
- de mesurer l'écart entre les prévisions et les actions réalisées ;
- de comparer les ressources humaines et moyens financiers mis en œuvre entre la phase prévisionnelle et la fin de l'exercice.

7.1. Action élémentaire 2 : en productions végétales, fourragères et végétal spécialisé, contribuer à l'innovation dans les systèmes de culture pour améliorer les performances économiques et environnementales des agricultures ligériennes

La mission a rencontré Aline Vandewalle, chargée de mission Innovation et végétal au sein du service « Innovation, Projets et Programmes ». Elle pilote cette action AE 2 depuis 2017.

Cette action est entièrement consacrée aux productions végétales. Au sein du PRDAR des Pays de la Loire, figure également une action (AE 3) de conception analogue et destinée aux productions animales.

7.1.1. Description de l'action

L'AE 2, dédiée à l'innovation dans les systèmes de productions végétales, est l'action élémentaire la plus importante, environ 20 %, du programme régional, aussi bien en termes de moyens financiers, humains que de parts de crédits CASDAR.

En 2017, cette AE comportait 5 objectifs opérationnels :

- promouvoir une gestion durable des sols, clé de voute des systèmes de culture : fertilité des sols, diagnostic de l'état du sol ;
- optimiser, réduire et améliorer l'usage des intrants de synthèse, pour une agriculture de production et de qualité, préservant les ressources naturelles : pratiques agro-écologiques permettant de capitaliser des références utilisables dans l'accompagnement des agriculteurs ;
- préserver, valoriser et développer la biodiversité spécifique et fonctionnelle : connaître, qualifier et quantifier le service rendu par la biodiversité fonctionnelle puis mettre en œuvre une méthode d'évaluation de ce service rendu pour l'intégrer dans le conseil cultural aux agriculteurs ;
- développer des systèmes de cultures innovants (y compris en cultures pérennes), reposant sur des techniques agro-écologiques, et visant notamment la préservation de l'environnement, et en système d'élevage à l'autonomie fourragère et protéique : diversification des rotations et assolements, acquisition de références sur les semis sous couvert et les mélanges d'espèces, accompagnement des agriculteurs dans leur propre expérimentation ;
- développer les NTIC dans les grandes cultures, les cultures pérennes, l'agronomie et la protection des végétaux : équipements d'agriculture de précision (imagerie aérienne, GPS, informatique embarquée), les systèmes d'informations dans le pilotage et le conseil.

Cette AE concerne de nombreux partenaires, notamment extérieurs aux chambres : FRCUMA Ouest, Union des CUMA des Pays de la Loire, FDCUMA Mayenne, Comité départemental de développement maraîcher 44, Comité départemental de développement légumier 49 et Groupement de développement maraîcher 85. Ces derniers représentent 12 % (2,3 / 18,64) des ETP engagés dans l'AE 2.

90 % des ETP utilisés dans l'AE 2 correspondent aux 2 premières thématiques prioritaires du PNDAR : « anticipation et adaptation aux dynamiques globales de changement » et « systèmes de production diversifiés et économiquement viables dans tous les territoires ».

Les partenaires du PRDAR sont impliqués dans de nombreux autres projets de recherche et développement qui permettent d'acquérir des références sur les mêmes thèmes que ceux figurant dans l'AE 2. Tous ces projets font l'objet de financements divers : appels à projets CASDAR, PEI-FEADER régional ou H2020 européen. Mais le choix a été fait par la CRA et ses partenaires d'éviter le cofinancement de ces projets par les crédits CASDAR dévolus au PRDAR.

Ce point sera repris au § 7.5

7.1.2. Comparaison entre les activités prévues et leur réalisation en 2017

Dans son ensemble, le programme réalisé respecte les prévisions établies pour l'année 2017. Quelques écarts sont signalés : action ou partie d'action non réalisée, mais aussi réalisations ne figurant pas dans le prévisionnel.

De très nombreux livrables témoignent des réalisations dans le cadre de cette AE. Notamment, l'organisation et la tenue de la journée CAPITAL SOL « associations nos compétences pour l'enrichir » en novembre 2017 sur le thème de l'érosion a rassemblé plus de 200 participants et avec des intervenants extérieurs au réseau Chambres, signe d'ouverture et de partenariat.

Le projet COUVERT (le couvert végétal comme levier de gestion du salissement) a été abandonné du fait d'un manque de co-financement : certains travaux ont été repris en 2018 dans le cadre du PEI Végétal.

7.1.3. Comparaison prévisions / réalisations en termes de ressources humaines affectées à l'AE 2

Il n'y a pas de remarques concernant les moyens humains affectés à cette AE. L'augmentation de 4 % constatée est légèrement inférieure à celle du projet dans sa globalité.

7.1.4. Comparaison prévisions / réalisations en termes de crédits CASDAR et de coût total de l'AE 2

Il n'y a pas de remarques concernant les moyens financiers affectés à cette AE. L'augmentation constatée pour cette AE correspond à celle observée pour le projet global. Les crédits CASDAR utilisés sont sensiblement équivalents à ceux qui étaient prévus. La diminution de 5 % des crédits CASDAR n'a pas été appliquée à cette AE à visée agro-écologique.

7.1.5. Conclusion sur l'AE 2

Globalement les actions prévues ont été réalisées et de nombreux livrables ont été produits. L'articulation avec l'AE 4 (PPR) est correcte. Les objectifs d'utilisation des crédits CASDAR dans le cadre du PNDAR sont respectés dans cette AE : importance de l'action dans le projet global et concordance avec les priorités ministérielles. Les crédits CASDAR qui représentent 29 % du coût total de l'action sont donc justifiés.

7.2. Action élémentaire 4 : Projet pilote régional : vers une stratégie partagée pour la détection, la capitalisation et le transfert des innovations, des références et connaissances, en agro-écologie

Le projet pilote régional est transversal par rapport à la plupart des autres actions élémentaires. Le pilotage de cette action est assuré par Janick Huet, chef du service « Innovation, Projets et

Programmes » au sein de la chambre régionale et également pilote de l'ensemble du programme des Pays de la Loire.

7.2.1. Description de l'action

Cette action élémentaire correspond au Projet pilote régional (PPR), répondant ainsi à l'instruction technique DGPAAT/SDDRC/2015-124 du 10 février 2015.

Sa finalité est double :

- favoriser l'émergence et la détection de connaissances nouvelles et d'innovations ;
- transférer de manière ciblée, adaptée et efficiente, les références, connaissances et innovations contribuant à la triple performance de l'agriculture.

En 2017, elle se déclinait en 5 objectifs opérationnels :

- développer une culture et des outils pour favoriser l'émergence et la détection de connaissances nouvelles et d'innovations au service de la triple performance
- avec et auprès des prescripteurs des agriculteurs, développer l'appropriation et le portage des références, des connaissances et des savoir-faire. Favoriser les échanges et l'appropriation croisée des références et des innovations
- accompagner les agriculteurs pour qu'ils adaptent leurs pratiques à la triple performance : favoriser le transfert vers et entre les agriculteurs et groupes d'agriculteurs et la capitalisation
- auprès des leaders d'opinion (médias, associations, institutions...), établir un climat favorable au dialogue et au transfert des références triplement performantes
- progresser dans le pilotage stratégique des actions de transfert par (et entre) les acteurs du développement.

Les réalisateurs de cette action sont essentiellement les chambres d'agriculture par le biais de leurs conseillers et de leurs chargés de communication. Il est à noter que la FRCUMA a également consacré du temps dédié d'agents (1,10 ETP) sur cette action.

7.2.2. Comparaison entre les activités prévues et leur réalisation en 2017

La mise en place au 1^{er} janvier 2018 de la nouvelle direction Innovation, Recherche et Développement (IRD) a engendré quelques retards dans certaines réalisations prévues en 2017, notamment dans les domaines de la détection des innovations ou de veille sur les connaissances nouvelles.

La mission a pu constater la bonne articulation entre cette AE, destinée notamment au transfert de connaissances, et les autres AE qui sont le plus souvent les productrices de ces connaissances.

De nombreux livrables de qualité ont été produits. A titre d'illustration, la mission a noté la première édition le 19 septembre 2017 de la journée « Agricultures innovantes et partenariats » qui a rassemblé plus de 250 participants (agriculteurs, conseillers, formateurs, étudiants...). Il s'agit bien d'une collaboration entre les acteurs de tous les réseaux et de tous les dispositifs, ce qui est une des finalités du PPR : l'ouverture sur les partenaires.

7.2.3. Comparaison prévisions / réalisations en termes de ressources humaines affectées à l'AE 4

Action 4	ETP prévus	ETP réalisés	Ecart (en %)
CDA 44	0,46	0,48	+ 4
CDA 49	0,30	0,30	0
CDA 53	1,00	1,81	+ 81
CDA 72	1,18	1,17	- 1
CDA 85	1,08	1,35	+ 25
CRA PL	4,63	5,31	+ 14
FRCUMA	1,10	1,10	0
Total	9,75	11,52	+ 18

7.2.4. Comparaison prévisions / réalisations en termes de crédits CASDAR et de coût total de l'AE 4

Action AE4	Prévu (€) CASDAR	Réalisé (€) CASDAR	%(R)/(P)	Coût total prévu (€)	Coût total réalisé (€)	%(R)/(P)
CDA 44	27 300	27 300	100,0	44 493	47 711	107,2
CDA 49	8 775	8 775	100,0	29 429	29 429	100,0
CDA 53	44 332	44 332	100,0	107 408	176 159	164,0
CDA 72	39 325	39 325	100,0	102 537	94 786	92,4
CDA 85	34 200	34 200	100,0	115 218	160 531	139,3
CRA PL	264 815	304 813	115,1	550 007	565 756	102,8
FRCUMA	15 471	15 471	100,0	67 206	67 550	100,5
Total	434 218	474 216	109,2	1 016 299	1 141 923	112,3

L'augmentation des ressources affectées (moyens humains et financiers) est sensiblement plus élevée que l'augmentation observée pour la totalité du programme (+ 8,6 %). Ceci est notamment observé pour les chambres départementales de la Mayenne et de la Vendée. Une analyse plus poussée par la CRA des comptes rendus fournis par les partenaires est nécessaire pour réaliser un bilan plus approfondi de l'exercice écoulé et pour en tirer des enseignements pour les exercices suivants.

La mission renvoie à la recommandation formulée au § 7.5 (R4).

L'AE 4 a bénéficié de redéploiement de crédits CASDAR (+ 9,2 % réalisé/prévu). Conformément aux instructions, le PPR n'a pas été affecté par la réduction globale de 5 % des crédits CASDAR.

7.2.5. Conclusion sur l'AE 4

Dans l'ensemble, les actions prévues ont été réalisées et de nombreux livrables ont été produits. La finalité du PPR est bien respectée : la diffusion collective des références acquises vers le public cible, en l'occurrence les exploitants agricoles et les acteurs les entourant. Les crédits CASDAR qui représentent 42 % du coût total de l'action sont donc justifiés.

7.3. Action élémentaire 5 : développer l'agriculture biologique et ses filières

La mission a rencontré Vincent Houben responsable du Pôle « Agriculture Biologique » de la CRA et pilote de l'AE5 et Julien Taunay coordonnateur régional de la coordination agrobiologique des Pays de la Loire (CAB).

7.3.1. Description de l'action

En 2017, cette AE comportait 5 objectifs opérationnels :

- accroître le nombre de producteurs
- améliorer la performance économique et technique des exploitations en AB
- accroître le nombre d'opérateurs économiques et de transformateurs
- développer la consommation des produits Bio
- détecter et transférer les innovations et références nouvelles – contribution de l'AB au PPR.

Le pilote de l'AE5 souligne dans son compte rendu que l'année 2017 aura été, après 2016 (+20% de surface nouvelle en conversion en Pays de la Loire), le deuxième meilleur millésime pour le nombre de conversions. Cette dynamique trouve sa traduction dans le nombre important de participants aux actions de sensibilisation et dans le nombre de dossiers d'installation et de conversion accompagnés (objectif opérationnel 1).

Il estime cependant que les incertitudes fortes sur les aides aux producteurs pourraient cependant avoir un impact sur les années futures.

Les références techniques et économiques produites dans le cadre de l'AE5 visent à lever les freins à la conversion à l'agriculture biologique (objectif opérationnel 2).

Le pilote de l'AE5 est particulièrement attentif à l'impact des livrables produits (objectifs opérationnels 2 et 5, bilan régulier du plan d'actions communication Bio). Soucieux de maîtriser les coûts, il cherche, notamment au travers d'indicateurs et d'enquêtes, à identifier le mode de diffusion et le support les plus efficaces en terme d'impact pour chacun des types de cibles (producteurs, acteurs économiques, relais d'opinion, prescripteurs tels que banques, coopératives,...). C'est dans ce cadre, qu'il a pu constater le rejet par les agriculteurs BIO de fiches techniques qui combinaient dans un même support agriculture conventionnelle et agriculture BIO.

Grace au suivi de ces indicateurs, il identifie un potentiel d'amélioration du transfert des références techniques.

Les actions, mises en exergue dans le compte rendu annuel au titre de l'AE5, valorisent le travail partenarial (organisation d'actions terrain ou de séminaires), la capitalisation-synthèse-transmission pédagogique des expérimentations et les visites sur le terrain (portes ouvertes ou rallies).

L'analyse des réalisations du PRDAR 2017 témoigne de la nature intégratrice de l'AE 5.

Ainsi, si les ETP imputées sur l'AE5 s'inscrivent à 100 % dans l'action de référence du contrat d'objectif « Agribio », elles sont considérées, vis-à-vis des priorités thématiques du PNDAR, comme contribuant à 70 % de la priorité thématique « agriculture biologique » ainsi qu'aux priorités thématiques « changement climatique », « méthodes alternatives de lutttes » et « valorisation de la biodiversité », pour 10 % chacune.

Plus qualitativement, le compte rendu d'exécution explicite la contribution du PRDAR 2017 au projet agro-écologique qu'il s'agisse de « enseigner et produire autrement » (action « pédagobio » visant les enseignants), des « GIEE » (l'accompagnement des agriculteurs Bio et les transferts des références s'appuient sur les GIEE), du plan Ecophyto (la réduction des phytosanitaires est inhérente à l'agriculture BIO) ou de la démarche « filières et territoires » (actions de structuration de filières avec une dimension de relocalisation des échanges) ainsi qu'à « ambition BIO 2017 », très logiquement.

S'agissant des financements, les crédits du CASDAR-PRDAR et du Conseil Régional (AAP pour soutenir la recherche) interviennent fréquemment en cofinancement alors que si la CRA fait le choix d'exclure les cofinancements avec les fonds européens, la synergie dans la mise en œuvre du PRDAR et des fonds européens (FEADER) est affirmée. Le CASDAR-PNDAR est la seule ressource (hors fiscalité) pour financer la production de références économiques et, avec la DRAAF, l'observation (objectif opérationnel 3).

Ce point sera repris au § 7.5.

Le partenariat et la complémentarité entre les acteurs du PRDAR dans le champ de l'AE5 sont illustrés par le choix de la CRA de faire rencontrer le coordonnateur de la CRA par la mission, par le regroupement de l'ensemble des actions sur le site internet de la CRA, par le pilotage par la CAB du guide « élever des chèvres bio » en réponse à un besoin de références pour des projets de conversion ou d'installation et qui faisait défaut jusque-là ou par l'intervention d'agents de la CRA, dans des actions pilotées par la CAB.

Les redondances et la concurrence entre les actions sont évitées par l'échange régulier d'information, notamment sur le calendrier. Plus généralement, la CAB acquiert une vision globale du PRDAR grâce notamment à sa participation, depuis 2014, au COREDEF.

La CAB se distingue cependant par l'approche des actions de transfert reposant, par principe, sur des portraits de producteurs, sur des échanges entre pairs et groupes d'échanges (pour chaque évènement, fiches de présentation avec témoignages des producteurs, éléments technico-économiques sur les exploitations et informations communiquées par les opérateurs économiques sur l'organisation et les objectifs de leurs filières).

L'enveloppe de 31 200 € de crédits CASDAR dont elle bénéficie, stable sur ce PRDAR, est jugée insuffisante par la CAB. L'effet levier est impacté par l'objectif qu'a la CAB de mobiliser 80 % d'aides sur ses actions.

7.3.2. Comparaison entre les activités prévues et leur réalisation en 2017

La mission n'a pas identifié d'écart significatif dans la réalisation des actions par rapport au prévisionnel.

7.3.3. Comparaison prévisions / réalisations en termes de ressources humaines affectées à l'AE 5

Les ETP effectivement mobilisés sur l'AE5 sont très proches de la prévision (+0,5%), plus proches de la prévision qu'au global des 8 AE (+8,6%).

L'analyse de la répartition des ETP entre les chambres permet de constater des contributions complémentaires des seules chambres de Loire Atlantique et du Maine et Loire. Les chambres de la Vendée et de la Mayenne ne souhaitent pas afficher de contribution complémentaire aux transferts d'emplois lors de la constitution de l'équipe régionale en 2010.

7.3.4. Comparaison prévisions / réalisations en termes de crédits CASDAR et de coût total de l'AE 5

L'AE5 a bénéficié de redéploiement de crédits du CASDAR en cours d'exercice (en € : + 8,6% réalisé / prévu) et devient la 3^{ième} AE en terme de montant de crédits CASDAR mobilisé. Elle a ainsi plus que compensé l'effet de la réduction de 5 % des crédits du CASDAR en 2017.

7.3.5. Conclusion sur l'AE 5

Cette AE bénéficie de 10 ans d'expérience de son responsable sur cette thématique et d'une régionalisation ancienne des équipes (9 agents mutualisés dès 2010) ainsi que d'une dynamique porteuse en Pays de la Loire.

L'agriculture biologique est indéniablement un sujet clivant. Cependant, une collaboration progressive avec la CAB s'est développée (convention de partenariat, intégration dans un même bâtiment) permettant de faire émerger des convergences sur des références techniques communes, bien que non exhaustives. La CAB et la CRA sont complémentaires par les publics atteints qui sont différents.

L'articulation avec l'AE4 (transferts), avec les AE2 et 3 voire avec l'AE7 (absence de référence aux actions dans le domaine de l'agriculture BIO dans la plaquette de présentation de la CRA destinée aux collectivités) sont décrites comme perfectibles. A contrario, intégrer un volet BIO dans les fiches techniques ne permet pas d'atteindre le lectorat des agriculteurs BIO.

Les crédits du CASDAR qui représentent 31 % du coût total de l'action sont donc justifiés.

7.4. Action élémentaire 7 : innover pour développer la valeur ajoutée de l'agriculture dans (et pour) les territoires

Le projet agricole régional « emploi – innovation – territoire » ambitionne de placer l'agriculture au cœur de l'activité économique et sociale du territoire ligérien et de contribuer à la vie des territoires en accompagnant la réflexion et la mise en œuvre des projets locaux (foncier, circuits courts – manger local, bassin versants, énergie,...). Les objectifs opérationnels de l'AE7 en sont une traduction concrète.

7.4.1. Description de l'action

En 2017, elle se déclinait en 6 objectifs opérationnels :

- accompagner les agriculteurs dans l'identification des enjeux et des opportunités de projets dans leurs territoires
- accompagner la transition énergétique dans les exploitations agricoles

- accompagner la transition énergétique dans les territoires
- développer et valoriser les prestations de tourisme et accueil à la ferme
- développer et valoriser les productions de qualité et les circuits alimentaires de proximité
- agroforesterie et gestion bocagère durable.

La mission a rencontré Michel Peigner responsable du Pôle « Territoire Transmission Installation » au sein du service « développement local » à la Chambre d'agriculture de la Mayenne.

Cette proposition faite par la CRA permet d'illustrer la mobilisation sur l'ensemble des 5 départements bien que la démarche de mutualisation, ancienne et formalisée par la régionalisation au 1^{er} janvier 2018 pour 4 départements, soit décalée dans le temps pour la Mayenne et non encore effective au moment de l'audit.

La mission a aussi rencontré Laurence Laborde conseillère « bocage et agroforesterie » au sein du pôle « arbre et biodiversité » (direction des territoires).

L'AE7 intervient seule sur 3 des priorités thématiques du PNDAR : « efficacité énergétique et GES », « effluents et coproduits des exploitations » ainsi que « valorisation locale des produits ». Cette dernière représente à elle seule 42 % des ETP de l'AE et s'inscrit dans la suite des Etats Généraux de l'Alimentation (notamment par les actions vis-à-vis de la restauration collective et les projets alimentaires territoriaux).

Les actions du PRDAR 2017 des Pays de la Loire intervenant dans le champ de la priorité thématique du PNDAR « émergence de projets territoriaux » mobilisent l'AE7 et l'AE4 « stratégie de détection et de transfert des connaissances et innovations ».

L'AE7 apporte sa contribution au projet agro-écologique, qu'il s'agisse des GIEE (2 GIEE créés par des agroforestiers), du PDR-FEADER (promotion des dispositifs FEADER soutenant les plantations agroforestières, transformation et commercialisation à la ferme,...), de la démarche « filière et territoires » (schéma départementaux de développement de la méthanisation, assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets de méthanisation portés par des collectifs d'agriculteurs, projets alimentaires territoriaux), d'Ambition-Bio (promotion des produits sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine dont Agriculture Biologique) ou de l'agroforesterie (références et préconisations pour l'agroforesterie et la gestion durable de la ressource bocagère).

Les projets concrets examinés ont permis d'explicitier tant les résultats pour les agriculteurs que le périmètre d'intervention du CASDAR.

Ainsi la promotion des échanges parcellaires permet de mobiliser les agriculteurs au-delà de la seule organisation foncière de leur exploitation en les amenant à aborder l'organisation de leur assolement, le temps de travail ou les économies d'énergie.

Pour le SCOTT de Laval, le temps consacré au titre de PPA (personne publique associée) n'est pas éligible au CASDAR. La prise en compte insuffisante de l'agriculture ayant été identifiée dans ce cadre et la prise de conscience de l'impact fonctionnel de la consommation du foncier sur l'agriculture ont conduit la chambre d'agriculture à prendre en charge l'animation de la commission agriculture de l'agglo et à proposer la signature d'une convention cadre non financière, les temps correspondant bénéficiant du CASDAR.

C'est le cas aussi pour l'imputation sur le CASDAR de l'accompagnement des projets de méthanisation qui prend en compte l'émergence de projets « agricoles » (à contrario de projets dits « industriels » non souhaités) et la médiation pour leur acceptabilité mais s'arrête avant les études de préfaisabilité.

De même, les travaux effectués avec l'intercommunalité CAP Atlantique (La Baule-Guérande) sur les Espaces Remarquables et Caractéristiques ont bénéficié du CASDAR pour la partie « méthodologie ».

Dans l'objectif opérationnel 6 (agroforesterie et gestion bocagère durable) les actions portent sur la mise en place de sites de référence, la valorisation des résultats et la formalisation d'itinéraires techniques et économiques (création et renouvellement de haies) pour les actions de sensibilisation sur la place de l'arbre dans les exploitations. Elles posent moins de questions de « frontières ». Le retour pour l'agriculteur est la priorité mais l'expertise acquise par la CRA lui permet d'être identifiée, dans ces domaines, au niveau national et de participer à 3 AAP CASDAR.

A noter que la part forestière de la Taxe Additionnelle à la Taxe sur le Foncier Non Bâti est reversée en intégralité au CRPF et que des cofinancements de l'ADEME sont mobilisés sur l'AE7.

De façon générique, le CASDAR est indiqué prioritairement mobilisé pour monter en compétence et développer des expertises.

7.4.2. Comparaison entre les activités prévues et leur réalisation en 2017

La mobilisation est conséquente, mais plusieurs sous réalisations ont été identifiées :

- Moins de projets de méthanisation accompagnés que prévus (35 au lieu de 50) ;
- Pas d'avancée sur les Certificats d'Economie d'Energie du fait de la complexité du processus et du peu d'intérêt économique pour les agriculteurs ;
- Difficulté à mobiliser les élus Chambre d'Agriculture sur les formations aux enjeux territoriaux (concurrence de la forte sollicitation par les crises agricoles et effet fin de mandature) ;
- Irrégularité de l'activité générée par les collectivités en lien avec la restructuration des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 (Loi NOTRe) et le calendrier électoral ;
- Démarche régionale de certification de la gestion bocagère durable abandonnée au bénéfice d'une démarche nationale.

Il manque dans le compte rendu, l'explicitation d'actions réalisées mais non prévues initialement pour analyser les écarts en terme de ressources humaines, de coût total ainsi que de crédits CASDAR mobilisés.

Ce point sera repris au § 7.5.

7.4.3. Comparaison prévisions / réalisations en termes de ressources humaines affectées à l'AE 7

Les ETP affectés à l'AE7 sont supérieures de 11 % en réalisé par rapport au prévisionnel en lien avec l'augmentation d'un effectif dédié au développement des actions relevant de l'AE7 à la CDA de la Mayenne.

7.4.4. Comparaison prévisions / réalisations en termes de crédits CASDAR et de coût total de l'AE 7

Le coût total de l'AE7 est supérieur de 13 % en réalisé par rapport au prévisionnel mais le montant des crédits du CASDAR affecté est inférieur de 17 % au prévisionnel, dégradant le ratio crédits CASDAR / Coût total de l'AE à 25 % (33,8% en initial) et leur effet levier. Ces évolutions complètent et accentuent l'impact différencié de la baisse de 5 % des crédits CASDAR en 2017 (-21 % pour l'AE7).

7.4.5. Conclusion sur l'AE 7

L'importance pour les agriculteurs d'être mieux insérés dans leurs territoires et l'intérêt des groupes projets ouverts à d'autres partenaires sont maintenant bien partagés. La mobilisation des chambres d'agriculture des Pays de la Loire dans ce sens se traduit par une augmentation des temps dédiés et des ressources totales mobilisées, en augmentation significative réalisé / prévisionnel.

Le nombre élevé d'actions de cette AE, la complexité des frontières d'éligibilité au regard de la rusticité du paramétrage de la grille de relevé des temps (ce point sera repris au § 7.5) et la réallocation à la baisse des crédits du CASDAR sur cette action conduisent, à l'aube du prochain PNDAR, à poser la question de la priorité relative de certains objectifs opérationnels de l'AE7 pour le PRDAR des Pays de la Loire.

Les crédits CASDAR qui représentent 25 % du coût total de l'action sont donc justifiés.

7.5. Remarques générales sur 2017 s'adressant à la CRA

L'analyse globale du programme audité et les investigations approfondies que la mission a conduites l'amène à identifier les points généraux suivants :

- **Plusieurs points positifs peuvent être notés :**

- le pilotage global s'appuie sur une organisation pertinente de la gouvernance et sur des pilotes que la mission a pu rencontrer, de qualité ;
- la compétence développée en matière d'ingénierie financière, pour articuler les différents fonds sur un même projet ou les faire se succéder sur différentes phases d'un projet, permet de maximiser la valeur ajoutée des crédits du CASDAR-PRDAR (développement d'expertises et phase d'amorçage permettant à la CRA de mobiliser d'autres sources de financement et d'être notamment retenue/associée dans des appels à projets nationaux ou européens, cofinancement des 40 % apportés par le conseil régional dans le cadre de ses appels à projets annuels, actions orphelines de financement,...¹) tout en maîtrisant la charge de gestion administrative (réduire la complexité) et en sécurisant le respect des règles de versement de chacun des financeurs (exclusion des cofinancements européens) ;
- la capacité à monter en compétence et à développer des expertises sur la durée en lien avec une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- le rôle structurant du PRDAR porté par la CRA, reconnu par la DRAAF et qui peut se traduire par la mention pour mémoire dans le compte rendu, de projets réalisés hors CASDAR-PRDAR permettant ainsi d'avoir une vision globale d'un sujet donné.

- **Points à améliorer :**

- les indicateurs d'impact : les livrables produits dans le cadre du CASDAR-PRDAR et largement diffusés, matérialisent la réalisation effective des actions mais il faudrait pouvoir mesurer l'évolution effective des pratiques et des systèmes ;

¹ Voir notamment § 7.1.1 et § 7.3.1

- la communication : la mission a pu vérifier la présence effective du logo du CASDAR sur les livrables qu'il finance, mais la visibilité du programme sur le site internet de la CRA mérite d'être améliorée. De même, la qualité du compte rendu annuel de réalisation du programme justifierait qu'il soit aussi valorisé en communication. Enfin, les pilotes des AE gagneraient à développer la mesure et l'analyse de l'impact des livrables telles que réalisées par le pilote de l'AE5 ;

R2. Recommandation adressée à la CRA des Pays de la Loire :

Revoir la partie du site internet de la CRA consacrée au PRDAR, étendre l'analyse de l'impact des livrables au-delà de l'AE5 et valoriser le compte rendu au-delà de la seule justification de l'aide perçue.

- le contenu de certaines AE : leur caractère foisonnant, la complexité du pilotage du programme et le temps nécessaire à y consacrer ont été soulignés plus haut (bilan à mi-parcours réalisé par la CRA et §5 du rapport d'audit notamment). L'AE4-PPR (transfert des connaissances et des innovations) et la régionalisation devraient notamment permettre d'éviter la répétition départementale systématique des actions ;

R3. Recommandation adressée à la CRA des Pays de la Loire :

Réduire le nombre d'objectifs opérationnels par AE et le nombre de projets par objectif opérationnel.

- la vigilance, à terme, sur l'articulation au sein du programme entre l'agriculture conventionnelle (AE 2 et 3) et l'agriculture Bio (AE5) dès lors que cette dernière aura atteint une part significative de la surface agricole ;
- l'analyse des comptes rendus des responsables d'AE et des partenaires : les contrôles de cohérence réalisés par le pilote du programme et son assistante (financier, liste des agents et ETP imputés) mériteraient d'être complétés (notamment, écart du programme d'actions avec le prévisionnel, partenaire (ou sous-partenaire en cas de convention avec un réseau, cf § 4.3) présentant des réalisations (€, ETP) conformes au prévisionnel à l'unité-prés comme évoqué au § 6.1) et le compte rendu enrichi des actions réalisées non prévues² (chacun des partenaires du programme 2017 a reçu le montant de CASDAR figurant au prévisionnel alors même que le compte rendu mentionne et justifie des actions non réalisées sans expliciter d'actions nouvelles). La restitution du compte rendu de réalisation doit en effet refléter la réalité et le maître d'œuvre du programme doit s'assurer de sa sincérité ;

R4. Recommandation adressée à la CRA des Pays de la Loire :

Vérifier les comptes rendus établis par les partenaires de façon plus approfondie, notamment en les comparant aux prévisions, avant d'effectuer les consolidations destinées à être retournées à la DGPE.

² Voir notamment § 7.1.2 et § 7.4.2

- le paramétrage de l'application OCTAGRI : comme indiqué au §4.4, les temps des agents mobilisés sont ventilés par AE par les chefs de service à dire d'expert à partir d'états ne comportant pas de codes d'activité détaillés spécifiques au PRDAR. Or l'optimisation des différentes sources de financement (ci-dessus point positif « ingénierie financière ») peut notamment conduire à imputer différemment les phases d'un même projet (cf § 7.4.5). Tout en maîtrisant la charge administrative générée par le suivi du programme, il paraît nécessaire que le paramétrage par la CRA de l'application d'imputation des temps permette de faire progresser la finesse du suivi du PRDAR.

R5. Recommandation adressée à la CRA des Pays de la Loire :

Affiner le paramétrage de l'application OCTAGRI d'enregistrement de l'activité des agents du « groupe chambre » imputée sur le PRDAR.

7.6. Remarques générales sur 2017 s'adressant à la DGPE

L'analyse globale du programme audité et les investigations approfondies que la mission a conduites l'amène à identifier les points généraux suivants :

- comme indiqué au §3., la mission ne formule pas d'observation sur les instructions formalisées par la DGPE quant à leur conformité. Il en est de même des fiches d'examen par le BDA qui témoignent du sérieux avec lequel l'instruction et la gestion administrative sont réalisées ;
- la mission a été conduite à formuler au § 4.1 une recommandation sur le calendrier de notification de la convention financière, jugeant la date du 27 octobre trop tardive.

CONCLUSION

Les auditeurs ont pu constater que les priorités gouvernementales ont bien été prises en compte dans le PRDAR 2017. Un travail important et sérieux est réalisé, au sein de la CRA et des partenaires rencontrés, par des équipes motivées et bien pilotées.

Des partenaires extérieurs aux chambres d'agriculture sont bien présents et actifs. Le pilotage du PRDAR des Pays de la Loire est efficace et gage d'une gestion rigoureuse des crédits CASDAR.

Des pistes d'amélioration ont été identifiées par les auditeurs, notamment pour ce qui concerne la CRA, en matière de réduction du nombre d'actions programmées, d'analyse et de valorisation des comptes rendus d'exécution ainsi qu'en matière d'enregistrement de l'activité des agents et de communication.

La mission encourage la CRA à poursuivre le processus d'amélioration continue du pilotage et du contenu du programme, en référence notamment à l'évaluation à mi-parcours réalisée en 2017.

Le projet de régionalisation au 1^{er} janvier 2018 a mobilisé les équipes du « groupe chambres » en 2017. La mission n'a pas identifié d'impact de ce travail préparatoire sur la réalisation du PRDAR 2017. Elle devrait générer des gains d'efficacité pour le pilotage du programme et l'articulation entre les AE.

La mission souligne la qualité du travail du BDA et adresse une recommandation à la DGPE concernant le calendrier de notification de la convention financière jugé trop tardif.

Au vu de leurs constatations, les auditeurs donnent une assurance raisonnable quant à la bonne utilisation des fonds CASDAR conformément à leur objet.

Signatures des auteurs

Benoît BONNEFOI

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Alain PIERRARD

Inspecteur général de santé publique vétérinaire

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Paris, le **11 FEV. 2019**

Le Directeur de Cabinet
du Ministre de l'Agriculture
et de l'Alimentation

à

Monsieur le Vice-Président
du Conseil Général de l'Alimentation
de l'Agriculture et des
Espaces Ruraux (CGAAER)

N/Réf : CI 0813505

V/Réf :

Objet : Lettre de mission sur les audits du Compte d'Affectation Spéciale « Développement Agricole et Rural » (CASDAR) prévus au programme de travail du CGAAER.

PJ :

Dans le cadre de la mission confiée au CGAAER par arrêté du 7 avril 2007 modifié le 4 octobre 2016, je vous demande de réaliser les audits de conformité de l'utilisation des crédits du CASDAR inscrits dans le programme de travail 2019 du CGAAER, conformément aux propositions formulées par les Directions d'Administration Centrale et aux décisions du comité d'orientation du 11 décembre 2018 que je présidais.

Il s'agira de vérifier la conformité de la réalisation des actions prévues dans les programmes et projets conventionnés et de l'utilisation des crédits du CASDAR accordés aux bénéficiaires pour le financement de ces programmes et projets, après solde et paiement des subventions par les services compétents.

Les audits devront être attentifs au risque d'utilisation anormale des fonds du CASDAR, non toujours décelable lors des contrôles de complétude des dossiers réalisés par les services sur la base des documents fournis par les bénéficiaires ou lors des contrôles de premier rang effectués sur place par ces mêmes services.

.../...

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP - Tél : 01 49 55 49 55

Il faudra également veiller aux risques de financement par le CASDAR d'activités qui sont insuffisamment ciblées et non hiérarchisées et qui ne respectent pas les engagements des contrats d'objectifs.

Enfin, le risque de redondance entre les financements du CASDAR accordés aux mêmes organismes au titre de différents programmes mérite une attention particulière.

Au titre du Programme National de Développement Agricole et Rural 2014-2020, seront audités :

- le Programme Régional de Développement Agricole et Rural (PRDAR) 2017 de la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA) de Bretagne ;
- le PRDAR 2017 de la CRA des Pays de la Loire ;
- le programme 2017 de l'Organisme National à Vocation Agricole et Rurale (ONVAR), Coop de France ;
- le programme 2017 de l'ONVAR, Inter Associations de Formation Collective à la Gestion Inter AFOCG ;
- le programme « protection intégrée » 2018 de l'Institut technique Arvalis – Institut du végétal.

Seront également audités les appels à projets suivants :

- l'appel à projets n° 1291 de l'IFIP – Institut du porc – projet ECO-ALIM : améliorer les bilans environnementaux des élevages en optimisant leurs ressources alimentaires ;
- l'appel à projets n° 1317 du Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes – projet Sclérolég : Protection intégrée des cultures légumières vis-à-vis du *Sclerotinia* ;
- l'appel à projet n° 2015-04 de l'Institut National de la Recherche Agronomique à Toulouse – projet COSELAG : co-conception des critères de sélection variétale des légumineuses à graines pour des systèmes agricoles et alimentaires durables.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir désigner les membres du CGAAER nécessaires à la conduite de ces missions.



Jacques BILLANT

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Ludovic Bonnard	DGPE	Chargé de mission au bureau du développement agricole et des chambres d'agriculture (BDA)	17/05/2019
Caroline Renoult	DRAAF PL	Cheffe de pôle Politiques agricoles transversales	25/06/2019
Marie Suire	DRAAF PL	Cheffe d'unité Développement agricole - foncier	25/06/2019
Philippe de Ponthon	CRA PL	Directeur général	25 et 27/06/2019
Janick Huet	CRA PL	Chef de service Innovation, projets et programmes	25, 26 et 27/06/2019
Stéphane Moreau	CRA PL	Responsable pôle financier	25/06/2019
Jacky Rattier	CRA PL	Agent comptable	25/06/2019
David Launay	CRA PL	Contrôleur de gestion	25/06/2019
Michel Peigner	CDA 53	Responsable pôle territoires	26/06/2019
Laurence Deborde	CRA PL	Conseillère spécialisée « bocage et agroforesterie »	26/06/2019
Vincent Houben	CRA PL	Responsable pôle agriculture biologique	26/06/2019
Julien Taunay	CAB PL	Coordinateur régional de la Coordination agriculture biologique Pays de la Loire	26/06/2019
Aline Vandewalle	CRA PL	Chargée de mission Innovation et végétal	27/06/2019

Annexe 3 : Liste des sigles utilisés

ADEFA AVEFA	44 49 53 72 85 Association départementale pour l'emploi et la formation en agriculture
ARELPAL	Association régionale d'expérimentation légumière des Pays de la Loire
AE	Action élémentaire
APCA	Assemblée permanente des chambres d'agriculture
BDA	Bureau du développement agricole et des chambres d'agriculture
CAB	Coordination agrobiologique des Pays de la Loire
CASDAR	Compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural »
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CIVAM 53	Centre d'initiative pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
COREDEF	Comité d'orientation « recherche, développement, formation »
CDA	Chambre départementale d'agriculture
CRA	Chambre régionale d'agriculture
CSO	Conseil supérieur de coordination et d'orientation de l'économie agricole et agroalimentaire
DGPE	Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
ETP	Equivalent temps plein
FDGEA FDGE FVGE	49 53 72 85 Fédération départementale des groupement d'employeurs agricoles et ruraux
FRCUMA	Fédération régionale des coopératives d'utilisation de matériel agricole
GAB	Groupement départemental des agricultures biologiques
IRD	Innovation, recherche et développement

MIGA	Mission d'inspection générale et d'audit
PNDAR	Programme national de développement agricole et rural
PPR	Projet pilote régional
PRAD	Plan régional de l'agriculture durable
PRDAR	Programme régional de développement agricole et rural
TATFNB	Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti

Annexe 4 : Réponse de la CRA



Audit du programme régional de développement agricole et rural des Pays de la Loire, portant sur la conformité de l'emploi des fonds sur le programme 2017.

Réponses de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, le 25 septembre 2019

Nous avons regardé avec attention le rapport de l'audit mené en juin 2019 à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire par les représentants du CGAER. Tout d'abord, nous tenons à témoigner de la qualité d'écoute et des échanges avec MM Benoît BONNEFOI et Alain PIERRARD, qui contribuent à faire de cet audit un temps constructif et profitable pour l'évolution et la mise en œuvre de notre PRDAR. Ensuite, nous soulignons la qualité du rapport d'audit, à la fois précis, juste et fidèle à nos apports et échanges.

Enfin, nous tenons à apporter quelques éléments de réponses aux remarques et recommandations du rapport d'audit.

R1 – Recommandation adressée à la DGPE

Nous souscrivons à la proposition : signer et notifier la convention annuelle au plus tard la 1^{re} quinzaine de juillet. Le respect de cette échéance, si elle est suivie du versement de l'avance CasDAR à la Chambre régionale, permettrait le conventionnement et le reversement de crédits vers les partenaires en courant d'été ; ce qui n'a pas encore été le cas cette année.

R2 – Revoir la partie du site de la CRA consacrée au PRDAR, étendre l'analyse de l'impact des livrables au-delà de l'AE5 et valoriser le compte-rendu au-delà de la seule justification de l'aide reçue

Effectivement, la page du site internet de la CRA consacrée au PRDAR n'est pas satisfaisante aujourd'hui. Nous allons œuvrer à l'enrichir, en valorisant notamment les éléments des comptes rendus annuels et leurs livrables remarquables.

L'analyse et les résultats d'impacts des livrables présentés par le pilote de l'action AE5 (Agriculture biologique) reposent :

- en premier lieu sur le souhait d'un positionnement des messages et des vecteurs de communication de la Chambre d'agriculture selon les différentes cibles,
- deuxièmement en traduisant cet effort de ciblage des publics avec des newsletters d'information technique et de résultats de recherche sur l'agriculture biologique,
- et en troisième lieu sur un regard aigu des statistiques d'ouverture des lettres et de la comptabilisation des clics sur les liens proposés.

Cette démarche d'essais-ajustements et ses résultats (ex : taux > 40 %) sont exemplaires. Le Domaine d'actions stratégiques n° 5 des Chambres d'agriculture pour le nouveau mandat marque une ambition forte sur l'écoute « terrain » des besoins des agriculteurs et, en réponse, la massification du transfert des références. Dans ce sens, l'expérience autour de l'AE5 pourra être capitalisée à l'échelle du PRDAR et de toutes ses actions.

.../...

R3 – Réduire le nombre d’objectifs opérationnels par action élémentaire et le nombre d’actions par objectif opérationnel

Ce fut l’une des voies importantes d’amélioration du PRDAR soulignée lors du bilan à mi-parcours, mi-2017. Elle a été traduite concrètement dans le prévisionnel du PRDAR 2018. Cet exercice a profité du contexte de régionalisation des Chambres d’agriculture des Pays de la Loire ; chacun étant soucieux de clarifier les objectifs opérationnels dans son champ d’activités et de voir le PRDAR traduire concrètement ces orientations. Le PRDAR a ainsi gagné en lisibilité et robustesse ; il est devenu plus structurant encore pour les Chambres.

R4 – Vérifier les comptes rendus établis par les partenaires de façon plus approfondie, notamment en les comparant aux prévisions, avant d’effectuer les consolidations

Effectivement, les contrôleurs ont soulevé l’existence d’un compte-rendu 2017 d’une Chambre départementale quasi équivalent à sa prévision. La Chambre régionale d’agriculture et son pilote du PRDAR réalisent depuis plusieurs années un contrôle de premier niveau des comptes de réalisation, Prévisionnel ou Réalisé, pour vérifier la cohérence des chiffres et le respect par chacun de différents ratios : salaire par ETP, taux de charges indirectes, ETP PRDAR sur le nombre d’agents inscrits, etc. Pour autant, en 2018, nous ne comparons pas les données des réalisés aux données des prévisionnels. C’est chose faite dorénavant.

Plus largement, nous notons l’invitation des contrôleurs à mieux justifier encore les écarts de réalisations - à la fois les quelques travaux prévus, mais non réalisés et les quelques travaux non prévus mais réalisés - et les incidences sur les moyens engagés. Nous soulignons que le PRDAR est et doit rester un cadre suffisamment souple, pour réagir aux imprévus sur l’année (ex : événement climatique), pour saisir les opportunités et faire face aux déconvenues (ex : réussite / échec à un appel à projet R&D Conseil régional), etc.

R5 – Affiner le paramétrage de l’application OCTAGRI d’enregistrement des activités des agents du groupe Chambres imputées au PRDAR

Aujourd’hui, les chefs de service et responsables d’équipe managent leurs agents et leurs activités inscrits au PRDAR. Chacun pointe au moment de réaliser le compte-rendu les temps et travaux effectués au titre du PRDAR par ses agents. Les pilotes d’actions et chargés de PRDAR diffusent par ailleurs des messages clairs sur les activités qui n’entrent pas dans le champ du PRDAR : formations, prestations, projets sur fonds européens ou autre source de CasDAR... Nous allons travailler à simplifier le travail des responsables d’équipes, chefs de services et chargés de PRDAR (dans chaque Direction) pour faciliter et harmoniser encore plus cette traçabilité des activités et consolider un « tableau de correspondance » entre activités Octagri et temps PRDAR par agent et par action élémentaire.

Philippe de PONTNON,
Directeur général

Annexe 5 : Réponse du BDA



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction générale de la performance économique
et environnementale des entreprises

A l'attention de Monsieur Alain MOULINIER

Service compétitivité et performance
environnementale

Vice-président du Conseil général de l'alimentation,
de l'agriculture et des espaces ruraux
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15

Sous-Direction performance environnementale
et valorisation des territoires

Bureau développement agricole et chambres
d'agriculture

Objet : rapport provisoire de la mission d'audit sur la
conformité de l'utilisation des crédits du CASDAR pour
le financement du programme de la Chambre régionale
d'agriculture des Pays de la Loire (rapport 19033-02)

Paris, le – 9 SEP. 2019

Par courriel en date du 26 août 2019, vous avez transmis à mes services le rapport provisoire de l'audit réalisé par MM. Benoît BONNEFOI et Alain PIERRARD auprès de la chambre régionale d'agriculture (CRA) des Pays de la Loire. Cet audit portait sur la conformité de l'utilisation des fonds du CASDAR pour le PRDAR 2017 de la chambre.

Le rapport relève que les priorités gouvernementales ont bien été prises en compte et que les partenaires extérieurs au réseau chambre d'agriculture sont bien présents dans le programme. La qualité des livrables a été soulignée. La mission note que la bonne conduite des actions n'a pas été affectée par la préparation de la régionalisation des effectifs et de l'organisation au 1^{er} janvier 2018. Le rapport conclut que « les auditeurs donnent une assurance raisonnable quant à la bonne utilisation des fonds CASDAR conformément à leur objet ».

Ce rapport formule par ailleurs cinq recommandations, une à l'intention de la DGPE, et quatre à l'intention de la CRA.

La mission recommande ainsi à la DGPE de signer et notifier la convention annuelle au plus tard la 1^{ère} quinzaine de juillet. La DGPE prend bonne note de cette recommandation, qui correspond effectivement à une pratique de bonne gestion. Il convient de noter que cette signature tardive en 2017 s'explique notamment par l'obligation de produire un nouveau programme prévisionnel. Cette demande a été formulée le 3 avril 2017 en raison des disponibilités insuffisantes de crédits qui ont imposé une réduction de 5% de l'enveloppe consacrée aux PRDAR.

Plusieurs recommandations sont également adressées à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire. Ces recommandations portent sur la valorisation des résultats au travers d'une meilleure visibilité du compte-rendu et d'une mesure de l'impact sur les pratiques des agriculteurs, sur une réduction du nombre d'objectifs opérationnels qui permettrait de simplifier le pilotage du programme, sur les compte-rendus établis par les partenaires et sur le paramétrage de l'application d'enregistrement du temps. Ces recommandations n'appellent pas d'observation de la part de la DGPE. L'analyse de l'impact des actions conduites et la publicité faite sur les livrables constituent en particulier des points sur lesquels la DGPE formule des exigences croissantes.

Le chef du service compétitivité
et performance environnementale

Serge LHERMITTE

